

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018

REÇU

Le 20 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE  
OLORON Sté MARIE

Étaient Présents 52 titulaires, 1 suppléant, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIBE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Aimé SOUMET, Laurent KELLER, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Robert BAREILLE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	Alain TEULADE	à	Martine MIRANDE
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Pierre-Félix CAUHAPÉ	à	Jean GASTOU
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Maylis DEL PIANTA	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Denise MICHAUT
	Marylise GASTON	à	Jean-Claude COSTE
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Anne BARBET	à	Jean-Michel IDOIBE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Jean CASABONNE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Bernard UTHURRY (excusé), Jean Etienne GAILLAT, Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES

RAPPORT N° 17-181213-URB-

**INFORMATION**  
**SUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE D'ESCOUT**  
**AVANT PHASE D'APPROBATION DU DOCUMENT**

M. MIRANDE expose :

La Commune d'ESCOUT est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) permettant uniquement des constructions nouvelles dans les parties actuellement urbanisées.

Cette règle est désormais appliquée très strictement par les services de l'Etat et contraint non seulement le développement de l'habitat mais aussi celui des activités économiques sur la commune, et plus particulièrement sur le Parc d'Activités Economiques (PAE) du Gabarn.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'était ainsi prononcée défavorablement le 15 avril 2016 sur une demande d'extension du PAE du Gabarn en raison "de l'absence d'un document d'urbanisme prévoyant la totalité du développement du secteur d'activité.

Le blocage de l'ouverture à l'urbanisation, tant autour du bourg que pour le PAE du Gabarn, a conduit la commune à prescrire, le 29 juin 2016, l'élaboration d'une carte communale. Ce type de document d'urbanisme local a l'avantage de donner un cadre au projet d'aménagement communal tout en restant très simplifié.

La Commune souhaitait ainsi favoriser :

- le rajeunissement de sa population et faire vivre son territoire par une ouverture à l'urbanisation de façon à accueillir de jeunes ménages, principalement dans le bourg mais aussi ponctuellement au lotissement Peyrelade ;
- permettre l'accueil d'entreprises sur le PAE du Gabarn ;
- préserver la qualité de son environnement naturel et paysager,
- éviter que l'ouverture à l'urbanisation se fasse au détriment du développement des activités agricoles.

Suite au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu, à l'EPCI, le conseil municipal d'ESCOUT a délibéré, le 24 janvier 2018, pour donner son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale par notre intercommunalité.

Sollicitées le 13 novembre 2017 et 12 septembre 2018, les personnes publiques associées ont émis leurs avis sur la Carte Communale. Ces avis ont été repris et intégrés dans le projet de Carte Communale.

La population a été consultée lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 12 septembre 2018.

Ainsi, le projet de Carte Communale prévoit un besoin d'une trentaine de nouveaux logements neufs pour les 10 années à venir. Parmi eux, 6 lots seront créés en extension du lotissement Peyrelade au sud de la Commune.

Le parti d'aménagement vise à favoriser la densification du centre-bourg en favorisant un certain nombre d'ouvertures à l'urbanisation à vocation d'habitat.

Dans le même temps, ces ouvertures à l'urbanisation ne se feront pas au détriment du développement des activités agricoles.

Les vues paysagères et les milieux d'intérêt écologiques ont fait l'objet d'une attention particulière et seront préservés.

A noter pour ce qui concerne le développement économique, compétence de la CCHB notamment sur le Parc d'Activités Economique du Gabarn, que, bien que limitant la seule extension « aux dents creuses », la carte communale porte cependant à 9 hectares les surfaces disponibles permettant ainsi de couvrir les besoins en développement économique des 10 prochaines années.

Le projet de carte communale a reçu l'avis favorable du conseil municipal d'Escout le 30 octobre 2018.

Selon les règles de gouvernance de la CCHB en la matière, le projet peut être envoyé aux personnes publiques associées réglementaires.

Le code de l'urbanisme n'imposant aucune forme d'arrêt réglementaire par le maître d'ouvrage, c'est pourquoi seule une information de la procédure en cours est portée à la connaissance de votre assemblée.

Aussi, le projet de Carte Communale d'ESCOUT va être transmis pour avis à la Chambre d'Agriculture, à la CDPENAF et à l'Autorité Environnementale avant mise à l'enquête publique pour une durée d'un mois.

Par la suite, le projet de Carte Communale sera soumis à votre assemblée pour approbation avant envoi au Préfet qui décidera in fine de sa validation.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** du présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 13 décembre 2018

Suivent les signatures

Affiché le 20.12.18



Le Président

Daniel LACRAMPE

